FICHE DE PRÉVENTION

SANTÉ ET SOINS CORPORELS

COLORATION DE CHEVEUX

(Mise à jour – Novembre 2014)

Afin de modifier une nuance naturelle, de changer totalement de couleur ou de masquer des cheveux blancs, l'utilisation des produits colorants pour cheveux est de plus en plus courante.

Plusieurs types de colorations chimiques sont actuellement disponibles sur le marché. On peut classer l'ensemble des produits actuels en trois catégories en fonction du pouvoir tinctorial (de teinture) et de la tenue de la couleur obtenue :

- la coloration d'oxydation ou coloration permanente ;
- la coloration directe ou semi-permanente ;
- coloration temporaire.

A ces trois catégories il convient d'ajouter les techniques de :

- coloration végétale ;
- coloration à base de sels métalliques.

➲ *La coloration d'oxydation ou coloration permanente*

Les produits de ce type modifient d'une façon durable la couleur naturelle par une couverture des cheveux blancs plus ou moins importante. On distingue :

- la coloration d'oxydation permanente classique, qui permet de colorer jusqu'à 100 % de cheveux blancs et peut aussi éclaircir une couleur de 2 ou 3 tons ;
- la coloration ton sur ton qui n'a pas de pouvoir éclaircissant et est particulièrement adaptée à des chevelures contenant jusqu'à 50 % de cheveux blancs.

Pour les deux, la partie colorante est mélangée à une solution d'eau oxygénée (dans un support cosmétique) au moment de l'emploi. La coloration ton sur ton diffère de la coloration d'oxydation classique par une teneur en eau oxygénée plus faible. En outre, la plupart du temps, elle ne contient pas d'ammoniaque.

Ces produits ne doivent jamais être utilisés après une coloration réalisée avec des sels métalliques. Ils entraîneraient immédiatement une réaction exothermique (fort dégagement de chaleur) pouvant aboutir à une cassure des cheveux.

Les colorants d'oxydation peuvent, chez certaines personnes sensibles à ces produits, entraîner un eczéma de contact (érythème, vésicules, suintement, prurit). Pour détecter cette sensibilisation individuelle, la touche d'essai recommandée par les fabricants est à réaliser 2 à 3 jours avant la coloration.

L'utilisation de ces produits sur un cuir chevelu irrité ou présentant des pellicules peut entraîner pendant le temps de pause du produit une sensation de brûlure, des picotements. Il convient de traiter le cuir chevelu avant l'utilisation d'une coloration capillaire.

➲ *La coloration directe ou semi-permanente*

Pour modifier une nuance naturelle, sans éclaircissement ou pour masquer les premiers cheveux blancs (ces produits sont habituellement couvrants jusqu'à environ 30 % de cheveux blancs), on peut utiliser ce type de coloration. La couleur s'estompe au fur et à mesure des shampooings (4 à 8).

Ces produits sont essentiellement composés de colorants directs dans un support approprié de type shampooing présentés en flacon ou en mousse aérosol. Ils sont généralement bien tolérés et ne sont qu'exceptionnellement à l'origine d'un eczéma de contact. Il est toutefois conseillé de procéder à une touche d'essai 2 jours avant l'utilisation.

➲ *La coloration temporaire*

Elle apporte une coloration en surface destinée à raviver une nuance un peu terne, à ramener à leur nuance naturelle des cheveux légèrement éclaircis par le soleil, à déjaunir les cheveux blancs ou à apporter un reflet nouveau.

Le « nuançage » s'élimine au premier shampooing. Les produits contiennent des colorants « directs » et peuvent se présenter sous différentes formes (lotion, mousse, etc...). Ils sont habituellement bien tolérés, tant au niveau du cuir chevelu que des cheveux.

- ***La coloration végétale***

  - *Au henné*

Le henné est extrait d'un petit arbuste appelé lawsonia. Ses feuilles contiennent un colorant, la lawsone. C'est ce colorant qui donne aux chevelures sombres une coloration brun acajou.

La poudre de henné apporte aux cheveux un certain gainage qui explique la prise irrégulière de la teinture lorsque d'autres types de colorations sont utilisés ultérieurement. Il explique aussi les difficultés rencontrées lors des permanentes ou défrisage ultérieurs. Le henné est habituellement bien toléré, bien que quelques réactions de type eczéma de contact aient été décrites.

  - *Autres colorations végétales*

Celles-ci peuvent contenir, outre les plantes, des colorants d'oxydation ou des métaux. On trouve dans cette catégorie les hennés « composés ».

- ***La coloration métallique***

Bien que peu répandue en France, on peut cependant trouver des produits contenant des sels de bismuth, de fer, de cuivre, d'aluminium. Elle est une contre-indication formelle à l'emploi ultérieur de toute coloration, permanente ou défrisage contenant un produit oxydant.

TEXTES APPLICABLES

(Ces textes sont donnés à titre informatif et ne sauraient se substituer à la réglementation en vigueur)

- Code de la Santé Publique Vème partie (Produits de santé), Livre Ier (Produits pharmaceutiques), Titre III (Autres produits), Chapitre Ier (Produits cosmétiques), Articles L5131-1 à L5131-11 et R5131-1 à R5131-12.
- Directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques.
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

CONSEILS DE PREVENTION

- Respecter scrupuleusement le mode d'emploi et les recommandations figurant sur les notices.
- Porter des gants (fournis très souvent par le fabricant) pour éviter une coloration des mains et des ongles.
- N'utiliser les produits que pour l'usage prévu, à savoir sur les cheveux.
- L'utilisation du produit sur un cuir chevelu irrité ou présentant des pellicules peut entraîner une sensation de brûlure, des picotements.
- Conserver les produits hors de la portée des enfants.
- Ne pas mélanger ces produits entre eux, ni à d'autres produits.
- Si le produit est renversé, éponger et laver soigneusement à l'eau.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- ***En cas de projection oculaire***
  - Rincez abondamment sous un faible jet de douche tiède, pendant 10 minutes, en soulevant délicatement la paupière. La persistance d'une gêne oculaire une demi-heure plus tard doit amener à consulter un ophtalmologue.

- ***En cas d'ingestion***
  - Surtout ne faites ni vomir ni boire la victime.
  - Contactez immédiatement le centre antipoison le plus proche de votre domicile avant tout geste thérapeutique.